



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille douze, le 19 juillet, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint André et Appelles sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de conseillers présents : 26  
Votants : 26  
Date de convocation : 13 juillet 2012

David Ulmann, Président,

Mmes Escarmant, Grelaud, MM Favereau, Maumont, Naudon, Régner, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bazus, Guery (suppléant de M. Borderie), Chalard, Mme Desrozier, MM Boyé (suppléant de M. Dufour), Frechou, Fritsch, Mme Deycard (suppléante de M. Garcia), MM Ginoux, Gourgousse, Laclotte, Lafage, Mme Maury, MM Piroux, Provain, Mlle Buso (suppléante de M. Reix), Mme Ribeyreix, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Bertin, Boileau, Borderie, Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, MM Dufour, Garcia, Château, Grenouilleau, Mlle Impériale, MM. Lacaze, Parmentier, Reix, Vallon Mme Van Melle, M. Vérité.

Secrétaire de Séance : M. Allégret

### ***I - Contractualisation d'un emprunt auprès du Crédit Foncier afin de réaliser la MARPA. (annulé et remplace la délibération n°12-64 du 21/06/2012) (12-69)***

Monsieur le Président indique que la CDC du pays Foyen a fait l'objet d'un agrément par l'Etat en date du 01.12.2011 pour la réalisation de 23 logements sociaux dans le cadre de l'opération MARPA du Pays Foyen. Un prêt locatif social (PLS) doit être contracté pour mener à bien la réalisation de cette opération d'un montant de 1 176 656.26 €. La proposition du Crédit Foncier a été retenue. Monsieur le Président propose au conseil après avis unanime des membres du Bureau d'approuver la présente contractualisation auprès du *Crédit Foncier*.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

- ✓ Article 1<sup>er</sup> : La CDC du Pays Foyen contracte auprès du Crédit Foncier un emprunt de 1 176 656.26 € destiné à financer l'aménagement d'une MARPA à Margueron.
- ✓ Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :
  - Objet : Aménagement d'une MARPA à Margueron.
  - Montant du capital emprunté : 1 176 656.26 €.
  - Durée d'amortissement : 35 ans.
  - Périodicité des échéances : Annuelle.

- Taux d'intérêt : Taux actuariel sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur + 1.11%.
  - Type d'amortissement : amortissement progressif et révision des échéances en fonction du taux de rémunération du Livret A.
  - Phase de mobilisation des fonds : 12 mois.
  - Garantie : Intrinsèque.
  - Frais de dossier : 0.25%.
- ✓ Article 3 : La Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin de créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
  - ✓ Article 4 : La Communauté de Communes s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
  - ✓ Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par les soins de M. le Président.
  - ✓ Article 6 : L'organe délibérant autorise Monsieur le Président à procéder au déblocage des sommes indiquées.

## ***II - Renouvellement des conventions avec les annonceurs concernant la sérigraphie des Minibus (12-70)***

Monsieur le Président indique que le partenariat avec les différents annonceurs d'une durée de 4 ans a pris fin en 2011. Il convient de renouveler les conventions avec les parrains de cette opération de promotion des bus communautaires. Monsieur le Président indique que la durée de vie des minibus peut être prolongée pour 2 années complémentaires. Monsieur le Président propose par conséquent de renouveler la durée des conventions de promotion pour les 2 prochaines années avec les annonceurs ayant participé à l'opération ou tout autre annonceur intéressé par la démarche.

Monsieur le Président propose également de diviser par 2 les tarifs pratiqués auprès des annonceurs lors de la précédente campagne de promotion menée en 2007.

Après avis unanime des membres du Bureau et avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 2 ans avec les annonceurs présents sur les minibus communautaires.
- Approuve la signature d'une convention de 2 ans avec tout nouvel annonceur susceptible d'être intéressé par la présente démarche.
- Approuve la division par 2 des prix pratiqués lors de la précédente convention de partenariat avec les annonceurs.
- Habilité M. le Président à engager toutes les démarches relatives à cette affaire et à signer les conventions correspondantes.

### ***III - Protection Sociale Complémentaire : Choix de la procédure (12-71)***

Monsieur le Président rappelle qu' en 2005, la CdC et le CIAS ont conclu avec une mutuelle un contrat collectif relatif à la Prévoyance avec participation de la collectivité à hauteur de 25% de la cotisation. Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, et la circulaire d'application RDFB1220789C modifient les conditions de participations des collectivités territoriales et des EPCI. De ce fait, tous les établissements participant à la prévoyance ou au risque santé doivent au 31/12/12 dénoncer leurs contrats.

Pour les collectivités qui souhaitent participer au risque santé ou à la prévoyance, deux possibilités sont offertes :

#### ***La labellisation :***

Les organismes (assurances, mutuelles), déposent auprès d'un prestataire habilité des contrats ou règlements pour que ces derniers soient labellisés.

Si la collectivité choisit cette option à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, date à laquelle les contrats ou règlements seront labellisés (ou une fois le contrat dénoncé), les agents pourront souscrire un contrat avec l'organisme labellisé de leur choix et pourront prétendre à la participation de l'employeur.

A noter, la labellisation est le plus souvent retenue dans le cadre du risque santé.

#### ***La convention de participation :***

La collectivité doit déposer un cahier des charges et lancer une mise en concurrence, afin de choisir un prestataire unique qui fera bénéficier aux agents qui le souhaitent les prestations déterminées dans le contrat (prévoyance ou risque santé).

A noter, la convention de participation est le plus souvent retenue dans le cadre de la prévoyance.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, oblige l'employeur qui souhaite participer à déterminer un montant en Euro par agent ou catégorie d'agents.

Le Conseil de Communauté doit s'exprimer sur le choix retenu et le montant de la participation.

Le Conseil de Communauté. ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012,

VU l'exposé du Président ;

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la convention de participation pour le risque Prévoyance,
- Autorise le Président à procéder à une mise en concurrence pour couvrir ce risque,
- Fixe le montant de la participation à 5€ par agent et par mois,
- Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette mise en concurrence

### ***IV - Périscolaire maternel et primaire (12-72)***

Monsieur le Président indique qu'au regard de la fréquentation des différents périscolaires présents sur le territoire, il convient d'adapter l'offre de service.

Monsieur le Président propose de ne pas reconduire le périscolaire maternel sur la commune de Port Ste Foy et Ponchapt. Il propose également de regrouper les périscolaires primaires de Pineuilh et St Avit St Nazaire ainsi que ceux de Port Ste Foy et Sainte Foy la Grande.

Monsieur le Président propose également de poursuivre la réflexion autour du rapprochement des périscolaires primaires et des garderies gérées par les communes en consultant les conseils municipaux.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de communauté de s'exprimer sur les différents points cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la fermeture du périscolaire maternel de Port Ste Foy et Ponchapt dès la rentrée de septembre 2012.

Approuve le regroupement des périscolaires primaires de Pineuilh- St Avit Nazaire et Ste Foy la Grande - Port Sainte Foy et Ponchapt dès la rentrée de septembre 2012.

S'exprimera sur la question du rapprochement des périscolaires primaires et garderies communales à l'issue de la consultation des conseils municipaux.

Habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à la présente affaire.

### ***V - Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (12-73)***

Monsieur le Président précise que le contrat aidé de l'agent en charge de l'accueil au siège communautaire arrive à terme en septembre 2012.

Il précise que le Conseil doit s'exprimer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>)

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide :**

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>).
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***VI - Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12-74)***

Monsieur le Président précise que le contrat aidé de l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du service Enfance arrive à terme en septembre 2012.

Il précise que le Conseil doit s'exprimer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité 32/35<sup>ème</sup>)

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 septembre 2011,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide :**

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité 32/35<sup>ème</sup>).
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***VII - Création d'un poste d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade (12-75)***

Monsieur le Président précise que la CAP du centre de gestion de la Gironde s'est exprimée favorablement sur l'avancement de grade d'un Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il précise que le Conseil doit s'exprimer sur l'ouverture du poste de Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>) et la fermeture du poste de Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide :**

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>).
- ✓ La fermeture au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (quotité 35/35<sup>ème</sup>).
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***VIII - Fermeture et création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe suite à modification de la durée hebdomadaire (12-76)***

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée.

Vu la demande écrite de l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## Décide :

- ✓ La création au tableau des effectifs de la communauté de communes d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (quotité 20/35<sup>ème</sup>).
- ✓ La fermeture du poste d'adjoint administratif quotité 12/35<sup>ème</sup> (créé le 15/03/2011).
- ✓ Souligne que la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

## ***IX - Suppression au tableau des effectifs de postes d'attaché à temps complet (12-77)***

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'avancement de grade d'un agent et à la fin de contrat d'un autre agent, il convient de supprimer deux postes d'attaché à temps complet au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 janvier 2012 créant un poste d'attaché principal,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

### **DECIDE**

- La fermeture au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de deux postes d'attaché à temps complet,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

## ***X - Ouverture d'un poste d'agent administratif sous la forme d'un CAE-CUI (12-78)***

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que suite au départ en disponibilité d'un adjoint administratif (quotité 35/35<sup>ème</sup>) une réorganisation des services a été effectuée.

Cependant au vu de la charge de travail, il convient de renforcer le service administratif.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour recruter un agent administratif dans le cadre d'un contrat d'aide à l'emploi (CUI-CAE), à temps non complet, quotité 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'agent administratif dans le cadre d'un CAE-CUI à temps non complet, quotité 20/35<sup>ème</sup> à compter du 01/08/2012,

- ✓ Mandate le Président pour procéder au recrutement de l'agent et à effectuer les formalités nécessaires audit recrutement.

## ***XI - Compte Epargne Temps (12-79)***

Monsieur le Président rappelle que depuis le 26 août 2004, les agents titulaires ou contractuels de la FPT disposent d'un droit relatif à la mise en place du Compte Epargne Temps. Il suffit qu'ils en fassent la demande auprès de l'autorité territoriale.

Cependant il convient que le Conseil de Communauté détermine certains critères, notamment la procédure d'alimentation et les modalités d'utilisation après avis du CTP.

*Pour la procédure d'alimentation* : la réglementation prévoit que les congés annuels non utilisés puissent être versés sur le CET. Remarque, les agents sont tenus de prendre au minimum 20 jours de congés dans l'année. Seuls les jours au-delà pourront être versés sur le CET. Les jours issus de la réduction du temps de travail peuvent également y être versés (Service Technique).

Le Président propose que les agents puissent également verser les jours de repos compensateurs des heures supplémentaires, à concurrence de 7 heures par an (soit une journée)

*Concernant les modalités d'utilisation*, en l'absence de délibération les jours versés dans le CET sont utilisés uniquement sous forme de jours de congés.

Il rappelle que le CET est plafonné à 60 jours.

Le Conseil de Communauté. ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007135D relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2012,

VU l'exposé du Président ;

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les agents puissent verser dans leur CET les jours de repos compensateurs des heures supplémentaires à concurrence de 7 heures par an (soit une journée).
- Autorise le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération aux membres du CTP.

## ***XII - Décision modificative n°3 - CDC (12-80)***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances présente la Décision Modification N°3.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°3 ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Monsieur Le Receveur Municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative n° 3

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                         |                         |                         |                         |
| D-6068-01 : Autres matières et fournitures                          | 6 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-6225-020 : Indemnités au comptable et aux régisseurs              | 0,00 €                  | 2 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                    | <b>6 000,00 €</b>       | <b>2 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-022-01 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )                    | 7 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>          | <b>7 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| R-722-01 : Immobilisations corporelles                              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 6 000,00 €              | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>6 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           |
| D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs   | 0,00 €                  | 5 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 08 : Charges financières</b>                             | <b>0,00 €</b>           | <b>5 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>13 000,00 €</b>      | <b>7 000,00 €</b>       | <b>6 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                         |                         |                         |                         |
| D-2118-54 Mourennes-01 : Mourennes clôture                          | 6 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>6 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2031-59 Crèche-01 : Crèche Les P'tits Loups                       | 5 000,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                   | <b>5 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-2118-61 ZAE Arbalest-01 : ZAE L'Arbalestrier                      | 0,00 €                  | 11 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                     | <b>0,00 €</b>           | <b>11 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>11 000,00 €</b>      | <b>11 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                         | <b>-6 000,00 €</b>      |                         | <b>-6 000,00 €</b>      |

### *XIII - Décision modificative n°2 - MARPA (12-81)*

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances présente la Décision Modification N°2.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2 ci-après,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Monsieur Le Receveur Municipal.



|                     |                           |             |
|---------------------|---------------------------|-------------|
| 33324<br>Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN<br>MARPA | DM n°2 2012 |
|---------------------|---------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 2

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 €                | 400 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>400 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7718-01 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 400 000,00 €            |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>400 000,00 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>400 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>400 000,00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>400 000,00 €</b>     |                       | <b>400 000,00 €</b>     |

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 2 août 2012

David Ulmann  
Président